

FEVRIER



28 JOURS

CONS. AUX D. DE LA S. VIERGE.

SIGNE DES POISSONS.

Les jours croissent de 1 heure 33 minutes.

☾ N. L. le 3, à 10h. 20m. du soir. | ☽ P. L. le 18, à 1h. 20m. du soir.
 ☾ P. Q. le 11, à 9h. 52m. du soir. | ☽ D. Q. le 25, à 0h. 17m. du soir.

Jours de la semaine	CL.	FÊTES RELIGIEUSES.	SOLEIL.		LUNE.	
			Lev.	Cou.	L.	C.
			H. M.	H. M.	H. M.	
Lundi	1 r	St. Ignace, E. M., doub.	7 27 5	1 5 18		
Mardi	2 b	PURIFICATION de la B. V. M., d. 2 cl.	7 26 5	2 6 0		
Merc.	3 †	St. Blaise, év. M., sim. (b† St. Joseph).	7 25 5	3 couch		
Jeudi	4 b	St. André Corsini, E. C., doub.	7 23 5	5 6 8		
Vend.	5 r	Ste. Agathe, V. M., doub.	7 22 5	6 7 4		
Sam.	6 b	St. Tite, E. C., doub.	7 20 5	8 8 1		
DIM.	7 b	5 Ep. St. Romuald, Abbé, d. Sol. Purif.	7 19 5	9 8 59		
Lundi	8 b	St. Jean de Matha, C., doub.	7 18 5	11 9 57		
Mardi	9 b†	St. Raymond de Penn., C., semid.	7 17 5	13 10 56		
Merc.	10 b	Ste. Scholastique, V., doub.	7 16 5	14 11 57		
Jeudi	11 b	Ste Geneviève, V., doub.	7 14 5	16 matin		
Vend.	12 b	St. Ildefonse, E. C., doub.	7 13 5	17 0 59		
Sam.	13 r	SS. Martyrs Japonais, doub.	7 11 5	18 2 2		
DIM.	14 b	6 Ep. St. Cyrille d'Alexandrie E. D., d.	7 9 5	19 3 5		
Lundi	15 r†	SS Faustin et Jovite, MM., s. (b† SS.	7 8 5	20 4 4		
Mardi	16 vr†	De la Fér. (r† SS Apôtres.) [Anges.] (1)	7 6 5	22 5 0		
Merc.	17 vr†	De la Férie. (b† St. Joseph).	7 4 5	24 5 51		
Jeudi	18 r	St. Siméon, E. M., doub.	7 3 5	25 lever		
Vend.	19 vr†	De la Férie. (r†. Passion de N. S.)	7 1 5	27 7 6		
Sam.	20 b†	De l'Imm. Conception, semid.	7 0 5	28 8 17		
DIM.	21 vl*	SEPTUAGÉSIME, semid., 2 cl.	6 59 5	30 9 27		
Lundi	22 b	Chaire de St. Pierre à Ant., d. m.	6 57 5	31 10 33		
Mardi	23 r	Vigile. r. Prière de N. S., d. m.	6 55 5	33 11 37		
Merc.	24 r	St. MATHIAS, Apôtre, doub. 2 cl.	6 53 5	34 matin		
Jeudi	25 b	St. Pierre Damien, E. et D., d. (du 23).	6 51 5	35 0 37		
Vend.	26 b†	Ste. Marguerite de Cortone, semid.	6 49 5	37 1 34		
Sam.	27 b†	De l'Imm. Conception, semid.	6 47 5	39 2 26		
DIM.	28 vl	SEXAGÉSIME, semid. 2 cl.	6 46 5	39 3 15		

Quand le soleil à la Chandeleur fait lanterne,

Quarante jours après il hiverne.

Prends du temps, la règle commune,

Au premier mardi de la lune.

Si l'hiver n'a fait son devoir,
 Aux mois décembre et janvier

Au plus tard il se fera voir
 Dès le deuxième de février.

(1) Nous avons indiqué dans le calendrier, entre parenthèses, les jours où les prêtres, s'ils le veulent, peuvent dire les offices votifs, ces offices sont marqués ainsi (b. SS. Anges, — r. SS. Apôtres, etc.) Les lettres b et r. indiquent la couleur des ornements : rouges, le mardi et le vendredi ; blancs, les autres jours.